

# SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2017

---

L'an deux mil dix sept, le six avril, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. LANGLOIS Gustave, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2017 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: Ms Jérémy BERTREL, Jean-Paul BREHIN, Christine CHAUCHIS, Gustave LANGLOIS, Emmanuel LELIEVRE, Jacqueline MARTEAU, Philippe OGER, Jean-Pierre OLIVIER, Didier PICHOT, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Nathalie ALLAIRE, Céline GIRANDIER, Raphaël LAMY, Arnaud LECLERC, Maxime RICHARD.

Secrétaire : M. Jacqueline MARTEAU

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Préambule à l'ouverture de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'entrevue avec Mr MAHARAUX relative à l'achat d'une petite partie de son terrain à proximité de la salle des fêtes. Mr MAHARAUX accepte la vente du terrain moyennant la somme de 25000 €. Compte tenu de ce tarif pour le moins exorbitant, monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la préemption pour ce terrain. Le conseil municipal conforte la décision de préemption délibérée antérieurement ....

## 1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Mr. LANGLOIS Gustave, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b><u>COMMUNE</u></b> :	Prévu	Réalisé
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b> :		
DEPENSES	415 792.00 €	354 016.24 €
RECETTES	415 792.00 €	446 098.78 €
Excédent de fonctionnement de <u>92 082.54 €</u>		
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b> :		
DEPENSES	219 416.78 €	164 032.52 €
RECETTES	219 416.78 €	170 880.17 €
Excédent d'investissement de <u>6 847.65 €</u>		
<b><u>LOTISSEMENT DES NOYERS</u></b> :	Prévu	Réalisé
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b> :		
DEPENSES	408 699.63 €	362 954.52 €
RECETTES	408 699.63 €	360 937.15 €
Déficit de fonctionnement de <u>2 017.37 €</u>		
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b> :		
DEPENSES	380 859.32 €	354 615.71 €
RECETTES	385 155.59 €	350 000.46 €
Déficit d'investissement de <u>4 615.25 €</u>		
<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b> :	Prévu	Réalisé
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b> :		
DEPENSES	68 193.68 €	37 444.50 €
RECETTES	68 193.68 €	37 236.43 €
Déficit de fonctionnement de <u>208.07 €</u>		

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	37 050.53 €	29 568.38 €
RECETTES	37 050.53 €	12 701.98 €
Déficit d'investissement de <u>16 866.40 €</u>		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2 – COMPTES DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr. LANGLOIS Gustave,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion de la Commune, du lotissement des Noyers et de l'assainissement 2016.

## **REPRISE DES RESULTATS**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ Décide d'affecter les résultats des différents budgets de la façon suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

. Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016 en investissement. La somme de 92 082.54 € sera inscrite au budget primitif 2017 au compte 1068.

Report d'investissement de + 6 847.64 au compte 001

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NOYERS :**

. Les résultats de clôture de l'exercice 2016 sont reportés pour chaque section soit :

Report d'investissement de -22 333.19 € au compte 001

Report de fonctionnement de – 9 601.41 € au compte 002

## BUDGET M49 - ASSAINISSEMENT

. Les résultats de clôture de l'exercice 2016 sont reportés pour chaque section soit :

Report d'investissement de - 12868.49 € au compte 001

Report de fonctionnement de + 34 985.61 € au compte 002

## 3 – BUDGETS PRIMITIFS 2017

Mr. Le Maire présente les budgets primitifs de la commune, du lotissement des Noyers, de l'assainissement, comme ci-après :

### COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement 413 539.00 €

Recettes de fonctionnement 413 539.00 €

Dépenses d'investissement 218 454.00 €

Recettes d'investissement 218 454.00 €

En investissement, le budget est voté au niveau de chaque opération.

### LOTISSEMENT DES NOYERS :

Dépenses de fonctionnement 371 388.00 €

Recettes de fonctionnement 371 388.00 €

Dépenses d'investissement 324 550.77 €

Recettes d'investissement 347 677.12 €

### ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement 67 985.61 €

Recettes de fonctionnement 67 985.61 €

Dépenses d'investissement 33 053.49 €

Recettes d'investissement 33 053.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les budgets primitifs, de la commune, du lotissement des Noyers, et de l'assainissement pour 2017.

## 4 – TAUX D'IMPOSITION 2017

Suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2017 pour les impôts directs locaux. Les bases notifiées pour 2017 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

	Bases 2016 définitives	Bases 2017 prévisionnelles	Evolution montant	Evolution %
Taxe d'habitation	450 154 €	454 600 €	+ 4 446 €	+ 0.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	278 966 €	287 400 €	+ 8 434 €	+ 3.025 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	178 245 €	178 700 €	+ 455 €	+ 0.26 %
	Bases 2017	Taux 2017	Produit attendu	
Taxe d'habitation	454 600 €	18.47 %	83 965 €	
Taxe foncière bâti	287 400 €	24.61 %	70 729 €	
Taxe foncière non bâti	178 700 €	33.94 %	60 651 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas revaloriser les taux d'imposition en 2017 et fixe les taux d'imposition 2017 comme indiqué ci-dessus.

## **5 – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2017**

Le conseil municipal fixe le tarif de redevance d'assainissement pour 2017 en tenant compte du critère suivant : le montant de la partie forfaitaire ne doit pas être supérieur à 50 % de la valeur de la redevance au m3 consommé pour une consommation de 120 m3.

Le nouveau tarif de l'assainissement est donc :

- Une partie fixe forfaitaire pour tous les abonnés de 60 € H.T.
- Une partie variable en fonction de la consommation d'eau : 1 € H.T. par m3 consommé, suivant la facture de consommation d'eau potable.

Le conseil municipal précise que

❖ l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte impose la mise en recouvrement d'une redevance calculée sur la consommation d'eau potable. La commune a reçu notification de ce taux de 0.18 €/m3 par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Cette redevance sera mise en recouvrement lors de la prochaine facturation.

❖ pour les foyers non raccordés au réseau public d'eau potable, l'article 7 de l'arrêté susnommé sera appliqué pour le calcul de la redevance d'assainissement et de la redevance pour pollution de l'eau, soit 65 m3 par habitant. Si la composition du foyer change en cours d'année, le type de foyer retenu sera celui du plus grand prorata sur l'année de consommation.

## **6 – MARCHE A BON DE COMMANDE : TRAVAUX DE VOIRIE**

Une consultation groupée est organisée par la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez afin de :

- ➔ coordonner les travaux de voirie
- ➔ choisir le même prestataire pour la réalisation de ces travaux

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une consultation constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre la communauté de communes du pays de Meslay-Grez et les communes du groupement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ➔ Valide la convention de groupement de commande
- ➔ Autorise le Maire à signer la présente convention de groupement de commande.

## **7 – SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS**

### **Indemnités des élus : rectificatif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 01 janvier 2017 :

\* De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 99.4 % du montant de l'indemnité maximale d'un maire pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants (cette indemnité maximale correspondant à 31 % de l'indice terminal de la fonction publique)

- adjoints : 92.65 % du montant de l'indemnité maximale d'un adjoint pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants (cette indemnité maximale correspondant à 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique)

\* D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

\* De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

\*Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

## **Dissolution du CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2018,
- CHARGE M. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
  - DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

## **BERGAULT**

Le courrier de demande d'entretien après d'Olivier RICHEFOU, président du Département, afin de solliciter un grillage tout autour du bois de Bergault, a obtenu une réponse favorable. Le rendez-vous est prévu le mardi 2 mai prochain à 14 h au Département. Les personnes souhaitant y participer sont les bienvenues.

## **Visite d'une micro-crèche**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué avec Jean-Pierre OLIVIER la visite d'une micro-crèche gérée par l'ADMR à Javron-Les-Chapelles. Bien qu'intéressante, cette organisation ne peut se transférer à Arquenay.

## **PLUi**

L'Etude du PLUi se poursuit, les réunions se succèdent de manière intensive ....

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 H 45.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
ALLAIRE Nathalie	Excusée	LELIEVRE Emmanuel	
BERTREL Jérémy		MARTEAU Jacqueline	
BREHIN Jean-Paul		OGER Philippe	
CHAUCHIS Christine		OLIVIER Jean Pierre	
GIRANDIER Céline	Excusée	PICHOT Didier	
LAMY Raphaël	Excusé	RICHARD Maxime	Excusé
LANGLOIS Gustave		TINNIERE Christophe	
LECLERC Arnaud	excusé		